

DOCUMENT S/11171*

Lettre, en date du 24 décembre 1973, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Égypte

[Original : anglais]
[26 décembre 1973]

Comme suite à mes lettres concernant les violations par Israël des résolutions 338 (1973) et 339 (1973) que le Conseil de sécurité a adoptées les 22 et 23 octobre 1973 au sujet du cessez-le-feu, et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention les violations suivantes du cessez-le-feu commises par les forces israéliennes les 20 et 21 décembre 1973 :

20 décembre

1. A 13 h 45, des forces israéliennes ont ouvert le feu contre nos troupes à partir de la région située au sud du mont Genefa.

2. Entre 14 heures et 17 h 15, des forces israéliennes ont déclenché contre les troupes égyptiennes, à l'aide d'un grand nombre de pièces, un tir nourri de mortier provenant de la direction du point 96, au sud de Genefa.

21 décembre

1. Deux avions Phantom israéliens ont violé l'espace aérien de l'Égypte entre 13 h 30 et 13 h 40 en survolant une zone située à 25 kilomètres au sud de Soukhna et s'étendant au sud des lac Amers. Les appareils israéliens ont pénétré sur 35 kilomètres à

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9474.

l'ouest de la côte occidentale du golfe de Suez, volant à une altitude de 9,5 kilomètres.

2. Entre 10 h 18 et 10 h 23, deux avions israéliens ont violé notre espace aérien en survolant, à une altitude de 6 à 8 kilomètres, une zone située à 25 kilomètres à l'ouest de la côte occidentale du golfe de Suez et allant du sud de Soukhna au sud de Hansha.

3. Entre 8 h 10 et 12 heures, des forces israéliennes ont déclenché un tir d'arme automatique contre les troupes égyptiennes occupant des positions situées au sud du mont Genefa.

4. Entre 8 h 15 et 14 heures, des forces israéliennes, à partir de trois positions situées au nord du mont Ouabed, ont à plusieurs reprises déclenché un tir de char contre nos troupes.

5. Entre 13 h 20 et 13 h 22, des forces israéliennes ont ouvert le feu contre nos troupes à partir d'une zone située au nord du mont Ouabed.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Égypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) A. Esmat ABDEL MEGUID

DOCUMENT S/11172*

Lettre, en date du 24 décembre 1973, adressée au Secrétaire général
par le représentant de l'Égypte

[Original : anglais]
[26 décembre 1973]

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à appeler d'urgence votre attention sur un grave aspect de l'attitude cruelle et inhumaine d'Israël à l'égard de la vie humaine et sur le fait qu'Israël se refuse avec persistance à s'acquitter des obligations qui lui incombent au regard des Conventions de Genève du 12 août 1949 ainsi que des principes du droit humanitaire international.

Israël s'est constamment refusé à autoriser l'évacuation de plus de 150 blessés et malades de l'hôpital de Suez représentant des cas d'urgence. Le Comité international de la Croix-Rouge a demandé à plusieurs reprises aux autorités israéliennes d'autoriser les représentants du CICR à évacuer les blessés de cet hôpital, mais toutes ses demandes ont été catégoriquement rejetées. Le refus opposé par les Israéliens à toutes les demandes d'évacuation de ce genre a déjà causé la mort d'un certain nombre de blessés à l'hôpital de Suez.

* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/9475.

Ainsi, Israël a l'arrogance de continuer à violer les Conventions de Genève du 12 août 1949, et en particulier les dispositions de l'article 15 de la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, ainsi que de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Au regard des règlements qui figurent dans ces conventions, des principes du droit humanitaire international et des notions les plus élémentaires d'humanité, Israël porte l'entière responsabilité des violations qu'il commet et de leurs graves conséquences.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de l'Égypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) A. Esmat ABDEL MEGUID